

L'an deux mil quinze, le trente du mois d'Octobre 2015 à 20 h 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.
La séance a été publique.

Présents : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, FREITAS Manuel, DESSAIGNE Marc, JACOB Chantal, PELISSIER Alain, ANGLARET Pascal, MALLET Philippe, FREITAS Manuel, PEGAS Paulo, PASTRE Annie et BARROT Jean-François

Absentes excusées : Mme COUVE Christine

Mme Chantal JACOB a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

TRAVAUX PLACE DES TILLEULS

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que le montant des travaux Place des Tilleuls est beaucoup plus important que ce qui était prévu au démarrage.

Il est décidé de continuer ce projet dans le cadre de l'Aménagement de Bourg prévu dans le plan de 1997.

DETR 2016 – AMENAGEMENT DE BOURG PLACE DES TILLEULS

L'ensemble du Conseil Municipal décide de présenter les travaux de la Place des Tilleuls dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DU BOURG - TRAVAUX PLACE DES TILLEULS

DEPENSES HT

1. ENT VERDIER : 74 877.50
2. MOBILIER URBAINS :
 - 4 jardinières : 852.40
 - 2 Bancs Chambord : 1 041.86
3. MARGE DE SECURITE (10%) : 7 677.18
4. **TOTAL HT : 84 448.94**
+ TVA 20% : 16 889.79

RECETTES HT

1. DETR 30% : 25 334.69
2. Ministère de l'intérieur 10 % : 8 444.89
3. Conseil Départemental - FIC : 18 790.82
4. Amendes de Police : 5 452.00
5. Autofinancement : 26 426.54

TOTAL HT : 84 448.94

Autofinancement : TVA 16 889.79

OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre des travaux d'Aménagement du Bourg pour la Place des Tilleuls, l'ensemble du Conseil Municipal demande l'ouverture d'une ligne de Trésorerie sur une durée de 2 ans pour un montant de 50 000.00 € afin de palier à la récupération du FCTVA et du versement de l'ensemble des subventions.

CIRCULATION DANS LE LOTISSEMENT DE LA CHERELLE

Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à la circulation au Lotissement de la Cherelle suite aux Permis de Construire délivré par la commune de VODABLE pour le domaine de Florat et fait part à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu à la mairie de VODABLE le 5 novembre 2015 à 16 heures en présence de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de l'exploitant, des élus de Vodable et de Solignat disponibles.

CARTE COMMUNALE – DEVIS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il est rappelé que dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, il est obligatoire de faire une étude d'évaluation environnementale étant donné la présence d'une zone NATURA 2000.

Le Maire a demandé 2 Devis.

- **MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT** : 5 787.50 HT soit 6 945.00 TTC
- **BIOTOPE** : 5 180.00 HT soit 6 216.00 TTC

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de **BIOTOPE**, il émet toutefois une réserve si la Communauté de Communes n'a pas de charte Paysagère.

DECISION MODIFICATIVE – AMORTISSEMENT SUBVENTION SIEG

Un mail de la Trésorerie a été envoyé demandant d'amortir la participation payée au SIEG d'un montant de 1 128.36 € qui doit être amortie sur 15 ans.

Le BP 2015, n'ayant pas prévu cette dépense, il est donc nécessaire de faire la décision modificative suivante ;

Section de fonctionnement - Dépenses : 6811/042 : + 75.00 € et 023 : - 75 .00 €
Section d'investissement – Recettes : 021 : - 75.00 € et 28041582/040 : + 75.00 €

REMBOURSEMENT A LA REGIE D'AVANCE

Dans le cadre d'un achat effectué pour la garderie à LEADER PRICE d'Issoire pour un montant de 41.00 €, la personne qui a effectué ces achats de jouets pour la garderie n'a présenté comme justificatif le ticket de caisse. Le Régisseur lui a fait le remboursement de ce montant sur la Régie d'Avance.

Devant le manque de justificatif, la Trésorerie a demandé une délibération autorisant la prise en charge de cette dépense et le remboursement de la trésorerie à la régie d'avance de Solignat de ce montant.

Le conseil Municipal accepte donc que la Trésorerie rembourse la Régie d'Avance pour le montant de 41.00 €.

Toutefois, pour les prochaines dépenses effectuées dans le cadre de la Régie d'Avance, il sera obligatoire de demander une facture au nom de la commune.

Le prochain point intéressant l'entreprise de M. Philippe MALLET, celui-ci ne prendra pas part aux délibérations.

ABATTAGE DE BOIS

Dans l'urgence Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise de Monsieur Philippe Mallet d'abattre des arbres au lieu- dit CHALAGNAT compte tenu des travaux effectués sur le chemin.

La facture présentée de 80.00 € HT soit 96.00 € TTC est approuvée.

Le Conseil Municipal a constaté que le bois qui se trouve dans le champ de Monsieur FARGETTE doit être enlevé rapidement, L'entreprise de Monsieur Philippe MALLET a proposé de racheter le bois pour un montant de 120.00 €. Cela est accepté à l'unanimité

Monsieur Philippe MALLET reprend part au Conseil Municipal et aux délibérations.

DGF – LONGUEUR VOIRIE COMMUNALE

La Préfecture a demandé dans le cadre de la DGF 2016 la longueur de la voirie communale.

Nous avons déclaré 11 716 ml, hors, il apparaît que la voirie communale déclarée jusqu'à maintenant était de 11 850 ml selon le classement de la voirie de 1959.

La Préfecture demande donc à la commune de délibérer sur la longueur actuelle de voirie communale. Il est donc décidé de valider la longueur de 11 716 ml qui est la longueur présentée dans le dernier classement de voirie communale qui a eu lieu en 2005 fait par la DDE.

ACHAT DE PANNEAUX

Pour le chemin du PLAISIR : 2 panneaux interdit aux Poids Lourds avec panonceaux **3.5 T**
et **SAUF RIVERAINS**

Pour la mise en sécurité des alentours de l'école : 2 panneaux ZONE 30, Attention ECOLE.

De plus une ligne blanche pour la zone piétonne sera tracée pour aller de l'école au bus avec panneaux d'obligation pour les piétons.

Le devis proposé par **STOP AFFAIRES / CHALLENGER** d'un montant de 1 276.00 € HT soit 1 464.00 € TTC est accepté.

Sous réserve de changer la classe 1 en classe 2.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 22 h 24**